

REGLEMENT INTÉRIEUR INSTITUT EUROPIA

L'Institut EuropaIA est une structure associative ayant pour but :

- De fédérer les acteurs de l'Intelligence Artificielle et des nouvelles technologies,
- De promouvoir l'Humain au cœur de l'Intelligence Artificielle et des nouvelles technologies,
- De communiquer, entre-autre, par l'organisation d'événementiels (*conférences, colloques, séminaires, stages...*) ou la participation à des événementiels sur l'Intelligence Artificielle et les nouvelles technologies, pour favoriser le développement et étendre la visibilité de leurs diverses applications auprès du public.
- L'édition de livres, ou d'une collection de livres autour de l'intelligence artificielle.
- Toute activité en faveur de la communication et de la promotion de l'Intelligence Artificielle.

Le règlement intérieur a pour objectif de compléter en détaillant pour chacun des articles des statuts les règles à adopter pour le bon fonctionnement de l'association.

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, adhérer à la Charte Ethique de l'Institut et payer la cotisation annuelle.

Procédure d'admission :

- Dans le cas d'une personne physique, être majeur et capable à la date d'adhésion ou justifier d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal, et ne pas avoir de casier judiciaire.
- Dans le cas d'une personne morale, celle-ci sera représentée au sein de l'association soit par son dirigeant de droit, soit par un représentant permanent désigné à cet effet par les dits dirigeants de droit. Toute désignation d'un représentant permanent doit être notifiée par le dirigeant

Institut EuropaIA

Espaces Antipolis CBA - 300, Route des Crêtes
06560 Valbonne – Sophia Antipolis
SIREN 852 002 732

de droit à l'association par courrier ou courrier électronique à l'attention du Président de l'association. Le représentant ainsi désigné exerce ses fonctions jusqu'à décision contraire de celui qui l'a nommé, notifiée à l'association dans les mêmes conditions. Une même entité juridique ne peut présenter qu'une seule adhésion auprès de l'association.

Pour être admis en tant que membre actif ou bienfaiteur, il faut :

- Formuler et signer un bulletin d'adhésion,
- Valider la charte éthique,
- Accepter les statuts dans leur intégralité,
- Acquitter une cotisation annuelle dont le montant par catégorie est fixé dans les statuts par le Conseil d'administration annuellement.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil d'administration par lettre recommandée, par lettre remise en main propres ou par mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- La non-participation aux activités de l'association pendant deux ans ;
- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Assemblées générales ordinaires

Conformément à l'article 11 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an en présentiel ou en réunion digitale. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Seuls les membres à jour de cotisation sont autorisés à participer.

Au moment du renouvellement, les membres habilités doivent faire connaître, en réponse à la convocation, leur éventuelle candidature au Conseil d'Administration.

Dans le respect de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale délibère sur les points qui lui sont soumis par les membres du Conseil d'Administration.

Le cas échéant, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire en présentiel de séance ou par main levée en réunion digitale.

2. Assemblées générales extraordinaires

Conformément à l'article 12 des statuts, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification ou de dissolution de l'association, ou dans le cas d'une situation financière difficile.

L'ensemble des membres de l'association seront alors convoqués par le bureau quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour sera consigné sur les convocations.

3. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée en présentiel ou en réunion digitale. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20 % des membres présents.

4. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article «11» des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Modalités de gestion et d’administration de l’association.

1. Le Conseil d’Administration

Le Conseil d’Administration a pour objet de :

- Mettre en œuvre la stratégie définie lors de l’Assemblée Générale ordinaire,
- Se prononcer sur l’admission ou l’exclusion des membres,
- Préparer le budget prévisionnel de l’association qui sera, ou non, soumis à l’approbation de l’Assemblée Générale,
- Décider de la création et de la suppression des emplois salariés,
- Autoriser les dépenses imprévues par le budget prévisionnel,
- Convoquer les Assemblées Générales et déterminer l’ordre du jour,
- Élire les membres du bureau et superviser leurs actions,
- Décider de l’ouverture des comptes bancaires et des délégations de signature,
- Arrêter les comptes de l’association qui seront soumis à l’approbation de l’Assemblée Générale et proposer l’affectation des résultats,
- Arrêter les projets qui seront soumis à l’Assemblée Générale.
- Travailler avec le Groupe d’Experts sur des projets spécifiques

Mandat

L’association est dirigée par un Conseil d’Administration de 3 à 10 membres, élus pour deux années par l’Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres du Conseil d’Administration sont des membres actifs ou bienfaiteurs, candidats volontaires, à jour de leurs cotisations, membres depuis plus d’un an de l’association.

Nul ne peut faire partie du Conseil d’Administration s’il n’est pas majeur à la date de l’élection.

Le mandat de membre du Conseil d’Administration prend fin, outre par l’arrivée du terme, par la démission, la perte de la qualité de membre de l’association, la radiation ou la révocation prononcée par le Conseil d’Administration.

En cas de vacances, le Conseil d’Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l’expiration du mandat des membres remplacés.

Institut Europa

Espaces Antipolis CBA - 300, Route des Crêtes
06560 Valbonne – Sophia Antipolis

Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du Président.

La convocation indique l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion. Elle est faite par tout moyen écrit probant (courrier électronique, courrier recommandé, courrier remis en mains propres contre décharge, télécopie...), adressé à chacun des membres du Conseil d'Administration sept jours au moins avant la date de la réunion. Exceptionnellement, le Conseil d'Administration peut se réunir sans délai si tous les administrateurs l'acceptent expressément.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas possible au Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration font l'objet de procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire, retranscrits dans l'ordre chronologique, sans blanc ni rature, sur le registre tenu au siège de l'association.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 13.1 des présents statuts.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il autorise le président de l'association à agir en justice.

Il peut autoriser tout acte et opération permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce sur les adhésions des membres de l'association et confère l'éventuel titre de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures de radiation des membres.

Il surveille la gestion du Bureau qui lui rend régulièrement des comptes.

Il valide les propositions du Bureau concernant toute acquisition, aliénation ou location immobilière ainsi que les contrats à venir, le cas échéant, entre l'association et les auteurs, les entreprises, les collectivités ou organismes publics ou privés.

Le Conseil d'Administration établit l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires et assure la bonne exécution des décisions prises en Assemblée Générale.

Ses autres actions peuvent être précisées dans le règlement intérieur de l'association.

2. Le Bureau de l'Association

Le bureau a pour objet de mettre en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale et dans la prise de décisions de gestion.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un Bureau composé de :

- Un Président
- Un vice-Président
- Un secrétaire général
- Un secrétaire
- Un trésorier

Les fonctions de Présidence et Trésorerie ne sont pas cumulables, à l'inverse des autres.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau pourront être précisés dans le règlement intérieur de l'association.

3. Le Groupe d'Experts

Le Conseil d'Administration est en charge de nommer un groupe d'Experts selon des secteurs prédéfinis dont les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

L'Expert

- Est désigné pour deux années par le Conseil d'Administration dont il ne peut en être membre. Il ne peut être élu au Bureau de l'Association.
- Est spécialisé dans un secteur prédéfini (Santé, Environnement, Informatique, etc...)
- Se doit de travailler en synergie avec les autres Experts pour assurer les missions de promotions décidées en Conseil d'Administration
- A comme mission d'assurer la promotion et la mise en avant de son secteur (actions de communication, rédaction d'articles [Revue, en ligne, livres], participation à des

- réunions de recherches et de développement, interventions lors d'événementiels...) en se prévalent systématiquement de l'Association.
- Peut bénéficier sous certaines conditions des indemnités de remboursement
 - A la demande d'une entité tiers, l'intervention rémunérée d'un Expert devra faire l'objet d'une convention signée directement entre l'Expert et l'entité cliente.

Article 5 – Modalités de la stratégie de communication

1. L'identité visuelle : Une charte graphique est instituée pour élaborer l'identité visuelle, le design et sa déclinaison pour l'ensemble des éléments de communication.

Les logos en haute définition seront systématiquement fournis aux tiers pour toute action en communication (téléchargeables sur le site de l'association)

La charte graphique pourra être remaniée à chaque changement du conseil d'administration par vote à la majorité absolue

Chacun des logos ou images de marque produits sous la direction du conseil d'administration dans le cadre des innovations insufflées par l'Association devra être déclaré à l'INPI et sera propriété exclusive de l'Association.

2. L'organisation d'événementiel : Le Bureau sous les directives exclusives du président peut lancer la réalisation d'un événement promotionnel de toute sorte (Salons, foires, expositions, colloques, conférences, séminaires, actions de formation, enseignements [MOOC], et...). Il en informe le conseil d'administration

Article 6 – Les cotisations de l'Association

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, au cours de l'année civile. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration en fonction des catégories de membres.

A la création de l'Association, le montant de la cotisation a été fixé « *a minima* » de 50,00 € euros pour les membres adhérents et à 10,00 € pour les membres étudiants.

Le règlement de la cotisation s'effectue en ligne sur le site de l'association ou éventuellement par chèque à l'ordre de l'association.

Chaque type de membre est redevable d'une cotisation spécifique précisée dans les Statuts.

Une entreprise devient directement « membre bienfaiteur » pour une cotisation de 1 500,00 €. Elle sera représentée par un de ses salariés.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 7 – Externalisation de la Vente de produits et de prestations de services

L'Association est en mesure d'externaliser la commercialisation de :

- La vente des produits et produits dérivés (livres, produits promotionnels...) et percevoir des commissions sur ventes (Livres lors d'événementiels...)
- Percevoir des Abonnements (Revue)
- Être indemnisé en réponse à des demandes de prestations de services (Organisation de séminaires, formations, colloques, conférences)

Article 8 – Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau et les Experts, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions/ou missions et sur présentation de justificatifs des dépenses engagées, validé par le Président et le Trésorier. Les déplacements ne doivent pas en principe excéder 3 jours et 2 nuits sur le continent européen et africain. Les déplacements ne doivent pas en principe excéder 6 jours et 5 nuits sur les continents asiatique et américain.

Les forfaits de remboursements sont de :

- 110 euros par nuitée (Pour deux nuits au maximum),
- 30 euros par personne et par repas (pour deux repas par jour),
- 50 euros par jour pour les transports,
- Un forfait de déplacement en avion en fonction de la destination sous la décision du Président et du Trésorier,

Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu (article 200 du CGI).

Institut EuropaIA

Espaces Antipolis CBA - 300, Route des Crêtes
06560 Valbonne – Sophia Antipolis

Article 9 – Appel à la sous-traitance

Sous certaines conditions et après approbation exclusive du Président et/ou du trésorier, des produits ou prestations diverses pourront être validées à l'achat pour permettre le développement de l'Association (création site internet, agencements pour événements, etc...).

« Fait à Valbonne, le 2021 »

Le Président

Marco LANDI

Le Trésorier

Christian VANDELLI

Institut EuropaIA

Espaces Antipolis CBA - 300, Route des Crêtes
06560 Valbonne – Sophia Antipolis